

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit le dix huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOULOC Pierre, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2008

**Présents** : Mmes Ancelle, Veubret, Mrs Antonelli, Bouloc, Cotinaud, Cousset, Guéret, Hippeau, Ingrand, Pertus, Zimmermann.

**Absents excusés**: Mmes Boulie, Guiet, Mrs Guillet, Nastorg.

**Secrétaire de séance** : M. INGRAND Alain.

Le procès verbal de la réunion du 13 novembre 2008 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR :

1. Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance du personnel ;
2. Commission Départementale de réforme ;
3. Remboursement Groupama ;
4. Location de parcelles de terrains ;
5. Désaffectation du logement de fonction ;
6. Règlement des heures complémentaires ;
7. Questions Diverses.

#### 1. Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance du personnel

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 27 février 2008, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;

Le Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 22 octobre 2008 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance DEXIA-SOFCAP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 19 novembre 2008 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier DEXIA-SOFCAP ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la commune de La Vergne par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

#### **DÉCIDE**

\* d'accepter la proposition du Centre de Gestion ;

\* d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation pour une durée de quatre années (2009-2012), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de deux mois :

concernant les agents CNRACL :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 4,88 %
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public	
Agents effectuant plus de ou moins de 200 heures par trimestre : Accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maternité – adoption – paternité + maladie ordinaire Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,10 %

## **PREND ACTE**

\* Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 7% du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Et à cette fin,

**Autorise** le Maire à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;

\* Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois.

### 2. Commission Départementale de réforme

Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et conformément à l'Arrêté interministériel du 4 août 2004, relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a repris pour les agents territoriaux relevant des collectivités de la Charente-Maritime, le secrétariat de la commission communale de réforme.

Le Conseil Municipal

En vue de formaliser l'accord de la commune sur le transfert de la compétence secrétariat de la commission auprès du centre de gestion ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir retraçant les rôles et missions de la commission de réforme et les engagements réciproques de la commune et du Centre de Gestion

### 3. Remboursement Groupama

M. le Maire rappelle qu'il a été déclaré un bris de vitres aux bâtiments municipaux ainsi que le vol de denrées alimentaires à la cantine en date du 24 mai 2008.

Le dossier a été transmis à l'assurance GROUPAMA qui a pris en charge la totalité de ce préjudice, soit 931,22 €.

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** le règlement par Groupama de la somme de 931,22 € correspondant au remboursement du préjudice subi.

### 4. Location de parcelles de terrains

Par délibération en date du 13 novembre 2008, la commune a décidé la location de plusieurs parcelles de terre à différents agriculteurs.

La Sous-préfecture de Saint-Jean a fait part de l'observation suivante : Les précédentes locations accordées à Mrs Auger et Guilloteau n'étant pas encore arrivées à terme, il n'y a pas lieu de prendre une nouvelle délibération avant la date réelle d'expiration des dits baux.

Le Conseil Municipal,

**ANNULE** la délibération précitée

**DECIDE** la location des parcelles suivantes :

- ❖ ZR n°11 de 1ha03a30ca et ZR n°13 de 54a00ca à M. BRAUDEAU Michel pour une durée de TROIS ANS à compter du 29 septembre 2008 ;

**FIXE** le prix de location à 82,88 Euro de l'hectare, avec réévaluation chaque année de l'indice départemental.

### 5. Désaffectation du logement de fonction

Le Maire rappelle qu'en date du 13 novembre 2008, il avait été demandé l'autorisation de désaffecter définitivement le logement de fonction de l'école de La Vergne.

Il donne lecture du courrier du 02 décembre 2008 de M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de Saint-Jean d'Angély, émettant un avis favorable à cette désaffectation.

Le Conseil Municipal

**DÉSAAFECTE** définitivement le logement de fonction cadastré AK n° 353 et situé au 5 rue Emile Dubreuil.

### 6. Règlement des heures complémentaires

Le Maire rappelle qu'il a été demandé à Mme MEGRIER Monique d'assurer la garderie scolaire le jeudi 13 novembre 2008 en remplacement de Mme GARNIER Josette absente pour événement familial.

En conséquence il convient de lui rémunérer les heures complémentaires qu'elle a effectuées ce jour là soit 4h15mn.

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** de rémunérer les heures complémentaires, soit 4h15mn, effectuées par Mme MEGRIER Monique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2009.

### 7. Questions Diverses

\* Recensement 2006 : Selon les modes de calcul de l'INSEE, la population recensée en 2006 est de 650.

\* Finances communales : L'état provisoire des finances constatées au 17/12/2008 fait apparaître un excédent global (y compris les excédents des années antérieures) de l'ordre de 93 000 € avec, en sus, un placement de trésorerie de 86000 €.

\* Epaves : M. le Maire expose la situation créée par certains habitants qui laissent traîner des épaves sur la voie publique d'une part et d'autre part dans des propriétés leur appartenant. Il indique que conformément à l'article L 2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales et à une jurisprudence désormais constante, le maire est autorisé à prendre un

arrêté enjoignant aux personnes concernées d'enlever ces épaves, ou de les faire enlever aux frais des intéressés. Le Conseil donne un avis favorable à la prise d'un tel arrêté, demandant qu'au préalable les propriétaires des épaves soient prévenus.

\* Relation avec les associations : Début janvier 2009 une réunion avec l'ensemble des associations existantes sur la commune et les membres de la commission animation sera organisée, pour évoquer les points suivants :

- ❖ Organisation des manifestations tout au long de l'année ;
- ❖ Prise en charge des frais de chauffage ;
- ❖ Aménagement d'un local pour les associations ;
- ❖ Tous sujets relatifs à la vie associative de la commune.

\* Commission Sécurité : Le maire demande que cette commission se réunisse pour réfléchir à la situation de la salle municipale et des abords (locaux du foot) compte tenu du nombre d'effractions et actes de malveillance constatés au cours des derniers mois.

\* Préparation budgétaire : la Commission Finances se réunira courant janvier pour commencer à préparer les orientations budgétaires 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30mn.